



Les membres du Conseil des droits de l'homme de l'ONU ont été informés des poursuites contre les fidèles de l'Église orthodoxe ukrainienne



Service de communication du DREE, 17.07.2024. La 56^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies s'est déroulée du 9 au 11 juillet.

Pendant l'examen du rapport d'activité de la mission de suivi de l'ONU en Ukraine, présenté par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Volker Türk, plusieurs intervenants ont décrit la situation des hiérarques, des prêtres et des communautés de l'Église orthodoxe ukrainienne, soumis à des persécutions de la part des autorités de ce pays.

Une déclaration du métropolite Théodose de Tcherkassy et de Kanev a été projetée en vidéoconférence. Mgr Théodose a attiré l'attention de l'assistance sur les poursuites judiciaires contre les hiérarques de l'EOU, jugés pour des déclarations sur l'absence de canonicité de certaine confession. Ces poursuites judiciaires constituent une violation aux normes juridiques internationales qui qualifient ce type de déclaration de réalisation de sa liberté d'expression et d'expression légitime de

ses convictions religieuses.

Le métropolite Théodosie a rappelé que le plan d'action de Rabat, approuvé au niveau international et faisant consensus sur l'évaluation des déclarations rhétoriques, admet que la personne ne doit répondre de son discours que s'il contient des appels à la violence et à des actes concrets de violation des droits des autres confessions. Les hiérarques de l'Église orthodoxe ukrainienne, qui doivent aujourd'hui répondre devant la justice en Ukraine, ne se sont permis aucun appel semblable dans leurs discours, à la différence des représentants d'autres confessions qui appellent ouvertement, y compris sur les réseaux sociaux, à saisir des églises, à chasser le clergé de l'EOU du pays et à d'autres actes de violence contre les fidèles de l'Église orthodoxe ukrainienne.

Cependant, remarque l'archipasteur, le système judiciaire n'a pas engagé jusqu'à présent de poursuites contre les auteurs de déclarations hostiles aux fidèles de l'EOU, ce qui témoigne d'une politique du deux poids, deux mesures et d'infractions à la liberté religieuse en Ukraine.

L'avocat Robert Amsterdam, chargé par le Saint-Synode de l'Église orthodoxe ukrainienne de défendre les droits des fidèles, est intervenu à la session sur le respect des droits de l'homme en Ukraine. Il a évoqué le projet de loi n° 8371, qui doit prochainement être adopté en seconde lecture à la Rada et dont l'objectif est l'interdiction de l'Église orthodoxe ukrainienne. Il a aussi attiré l'attention de l'assistance sur le fait que l'Ukraine, en portant de fausses accusations contre des prêtres, fait d'eux des otages, les utilisant pour les échanger contre des prisonniers de guerre. Selon lui, « en accusant les prêtres en vertu de l'article 161 d'incitation à la haine religieuse et en les accusant d'intention criminelle, le gouvernement commet une infraction à sa propre constitution dans la mesure où il mêle affaires d'Église et affaires d'État, faisant ainsi de « l'église d'Ukraine » une Église d'État ».

Durant la 56^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, des déclarations écrites contenant une énumération de faits concrets de violation des droits des membres de l'Église orthodoxe ukrainienne ont été présentées. L'information sur les procès en cours contre des fidèles a été actualisée.

Source: <https://mospat.ru/fr/news/91985/>